VILLE de BANNALEC

TI-KÊR BANALEG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2016

L'An deux mil seize, le trente septembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été donnée le vingt-trois septembre deux mil seize, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, Mme Marie-France LE COZ, M. Guy LE SERGENT, Mme Nicole RIOUAT, M. Christophe LE ROUX, Mme Josiane ANDRÉ, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Pascale LE BOURHIS, M. Jérôme LEMAIRE, M. Marcel JAMBOU, M. Gérard VIALE, Mme Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ, Mme Patricia DELAVAUD, Mme Marie-Josée TOULLEC, Mme Marie-Laure FALCHIER, M. Roger CARNOT, Mme Martine PRIMA, Mme Eva COX, Mme Christelle COUTHOUIS, Mme Christelle BESSAGUET, M. Arnaud TAËRON, M. Stéphane LE PADAN, Mme Laurence ANSQUER, M. Michel LE GOFF, Mme Denise DECHERF, M. Stéphane POUPON.

Etaient absents :

M. Guy DOEUFF, excusé, qui a donné procuration à M Roger CARNOT,
M. Bruno PERRON, excusé, qui a donné procuration à Mme Pascale LE BOURHIS,
M. Stéphane LE GUERER, excusé.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Sylvain DUBREUIL, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 juin 2016.

DEL 30.09.2016-072 : Captages d'Intron-Varia – Acquisitions auprès de la société Tallec

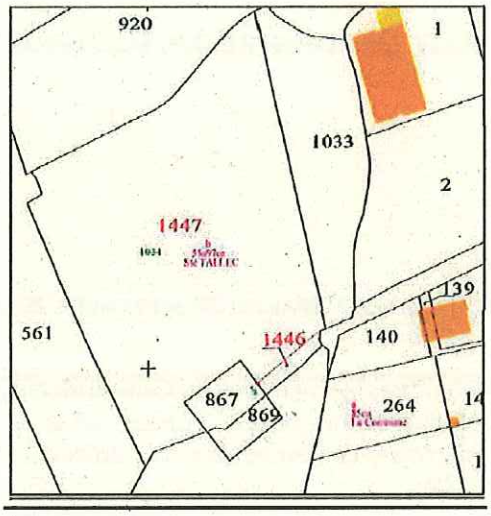

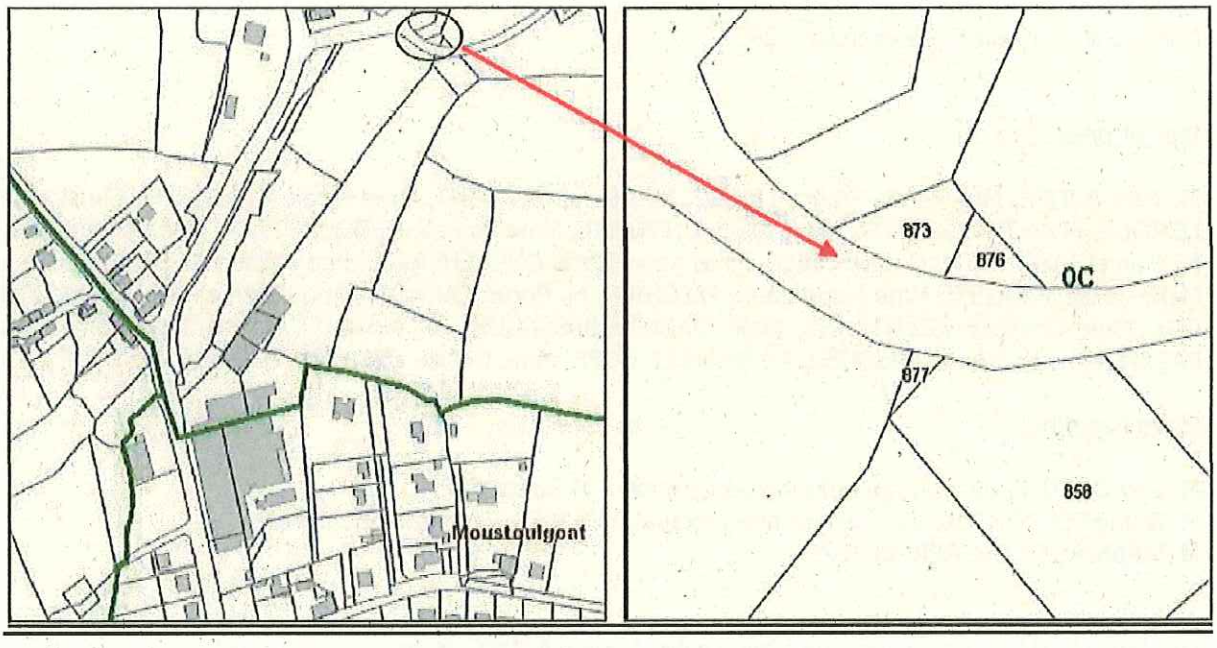

Considérant que l'arrêté de protection de captage d'eau potable d'Intron-Varia impose l'acquisition de certaines parcelles actuellement propriété de la société Tallec.

Considérant que lors de l'établissement de la délibération du 26 juin 2015 portant sur le même objet, les informations dont la société d'aménagement du Finistère (SAFi), chargée du dossier, disposait étaient en partie erronées. En effet, elles laissaient penser que la société Tallec était propriétaire de trois délaissés de voirie grevés de servitudes du fait de la protection des périmètres de captage. Il s'agissait des parcelles cadastrées dans la section C sous les numéros 873, 876 et 877. Or, il s'avère que les parcelles C 873 et 876 sont déjà propriétés communales.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Abroge la délibération du 26 juin 2015 portant sur le même objet

Décide d'acquérir les parcelles suivantes auprès de la société Jean-Pierre Tallec l'héritage du goût domiciliée 59, route de Scaër à Bannalec et représentée par monsieur Michel Moreu, ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer au prix indiqué ci-dessous :

Commune	**Section et n°**	**Superficie**	**Prix**
Bannalec	B 1034p (B 1446) *Chemin d'accès*	85 m²	0.15 € X 95 m² = 14.25 €
	C 877	10 m²	
	TOTAL	**95 m²**	

Décide que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune

Autorise le ou les actes à intervenir.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

MAIRIE DE BANNALEC (FINISTÈRE)

Yves ANDRE.

Reçu à la Préfecture du Finistère le 10 OCT. 2016